



CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/5/14
15 novembre 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION
SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE
Cinquième réunion
Nairobi, 15-26 mai 2000
Point 18.1.3 de l'ordre du jour provisoire

RESSOURCES FINANCIÈRES ADDITIONNELLES

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. Dans sa décision IV/12, la Conférence des Parties priait le Secrétaire exécutif d'établir, pour que la Conférence des Parties puisse l'examiner à sa cinquième réunion, un rapport sur les ressources financières additionnelles, qui contiendrait des propositions touchant quatre domaines, à savoir : a) suivre le soutien financier apporté à l'application de la Convention; b) collaborer avec les organisations et institutions internationales compétentes, et avec les conventions et instruments juridiques internationaux pertinents; c) envisager la possibilité d'apporter un soutien financier additionnel aux éléments faisant partie du programme de travail contenu dans la décision IV/16, annexe II; d) envisager la possibilité d'obtenir du secteur privé un soutien financier en faveur de la Convention, examiner les difficultés qu'il faudrait surmonter pour ce faire, et les incidences de ce soutien. En application de cette décision et des dispositions pertinentes de la décision III/6, le Secrétariat a demandé des informations, mené des études et assisté aux réunions appropriées. L'annexe II ci-dessous contient une liste des Parties et institutions qui ont fourni des informations pertinentes.

2. Cette note est rédigée en réponse aux demandes de la Conférence des Parties, contenues dans la décision IV/12. La section II présente une vue d'ensemble des ressources financières officielles et de la part qui revient à la diversité biologique. Les sections III à VI traitent des possibilités de travail dans les quatre domaines mentionnés ci-dessus. Enfin la section VII contient des actions suggérées pour la Conférence des Parties.

* UNEP/CBD/COP/5/1.

/...

Par souci d'économie, le présent document est imprimé en nombre limité. Les délégués sont donc priés d'apporter leurs propres exemplaires aux séances et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.
--

II. VUE D'ENSEMBLE DES RESSOURCES FINANCIÈRES OFFICIELLES

3. Comme le prévoyait la note du Secrétaire exécutif sur les ressources financières additionnelles soumise à la Conférence des Parties à sa quatrième réunion (UNEP/CBD/COP/4/17), l'aide publique au développement (APD) semble avoir augmenté en 1998. Selon les estimations provisoires du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (CAD/OCDE)¹, l'APD totale fournie par les membres du CAD/OCDE aux pays en développement et aux organismes multilatéraux d'aide au développement est passée de 48,3 milliards de dollars des États-Unis à 51,5 milliards de dollars des États-Unis en 1998. Ce rétablissement de l'aide publique au développement, en 1998, peut s'expliquer en partie par l'échéancier des contributions versées aux organismes multilatéraux et les mesures prises à court terme pour faire face à la crise économique asiatique. Néanmoins, cette augmentation a valeur de symbole : elle a mis fin à cinq ans de diminutions de l'aide publique au développement. De 1992 à 1997, l'APD totale des membres du CAD/OCDE a chuté de 21 % en chiffres réels, passant de 0,33 % à 0,22 % de leur PNB combiné, le plus bas niveau jamais atteint.

4. Sept rapports nationaux soumis au Secrétariat par des Parties qui sont des pays développés contenaient des chiffres concernant leur financement d'activités relatives à la diversité biologique. Plusieurs Parties ont créé des programmes spécifiques de financement pour l'environnement dont la diversité biologique fait partie intégrante. Il s'agit, par exemple de l'Austrian Environment Cooperation Trust Fund, administré par la Banque mondiale, du Programme spécial belge pour l'Afrique, géré par le Fonds international de développement agricole (FIDA), de l'Initiative Darwin établie par le Royaume-Uni, des programmes Phare et Tacis de la Commission européenne, et le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM). Cependant, la plupart des rapports nationaux ne contenaient aucune information quantitative concernant le soutien financier accordé aux activités relatives à la diversité biologique.

5. Les rapports fournis par les organismes de financement bilatéraux montrent que de nombreux organismes bilatéraux ont tenu compte de la diversité biologique dans leurs activités ordinaires de développement et de coopération, et que quelques organismes ont lancé des programmes spécifiques d'aide aux activités relatives à la diversité biologique ou financé des projets de conservation de la nature. Parmi les exemples on peut citer le Pacific Initiative for the Environment (PIE), nouvellement créée par la NZODA (New Zealand Official Development Assistance), et les projets sectoriels de l'Agence allemande de coopération technique (GTZ) pour l'application de la Convention sur la diversité biologique et pour la conservation de la diversité biologique agricole en zone rurale. Selon les informations fournies par l'Australian Agency for International Development (AusAID), l'Agence canadienne de développement international (ACDI), la NZODA et la United States Agency for International Development (USAID), l'appui financier de ces pays aux activités relatives à la diversité biologique s'est accru depuis 1992, au moins de façon nominale.

6. Les banques régionales ont en général tenu compte de la conservation et de l'utilisation de la diversité biologique dans leurs politiques et parfois dans leur pratique, et chaque banque a mis au point une façon unique d'aborder les

¹ Communiqué de presse de l'OCDE en date du 10 juin 1999

questions de diversité biologique. La Banque asiatique de développement (BASD) s'efforce de tenir compte des éléments de conservation de la diversité biologique dans tous ses projets, dans toute la mesure du possible, parfois même à titre d'objectif principal ou secondaire de l'aide technique ou du projet, ou de l'une de ses composantes. La conservation de la diversité biologique joue un rôle de premier plan dans les pratiques opérationnelles de la BASD. La Banque européenne d'investissement (BEI) n'a pas financé beaucoup de projets sur la diversité biologique en tant que tels, mais les questions de conservation et d'utilisation de la diversité biologique reçoivent une attention particulière lors de la conception des projets, par exemple des projets dans le secteur des transports pouvant avoir une incidence sur des aires de conservation. À la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), toutes les opérations sont soumises à une procédure de sélection selon des critères environnementaux et, à partir de cet exercice, peuvent être soumises à une étude d'impact sur l'environnement et/ou à un audit environnemental. La Banque interaméricaine de développement (BID) a participé à diverses initiatives régionales dans le secteur de la conservation de la nature et de la diversité biologique, et a encouragé le secteur privé à participer à la conservation de la diversité biologique. On examine actuellement la possibilité de recourir aux banques régionales de développement comme agents chargés de gérer le financement provenant du Fonds pour l'environnement mondial (FEM).

7. Même si elles ne sont pas des organismes de financement au sens strict, plusieurs institutions des Nations Unies financent des activités et des projets relatifs à la diversité biologique. L'UNESCO (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) a joué un rôle de catalyseur dans le soutien aux activités menées sous les auspices des 125 pays participant au Programme pour l'Homme et la Biosphère (MAB). L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a déclaré avoir consacré au moins 190 millions de dollars des États-Unis à des projets de terrain sur la diversité biologique depuis 1992, dont 147 millions de dollars des États-Unis à des projets relatifs aux ressources génétiques. L'Université des Nations Unies (UNU), avait en 1998, plusieurs projets en cours sur la diversité biologique, et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) a entrepris des projets relatifs à la biotechnologie.

8. Les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales ont aussi contribué activement à promouvoir l'application de la Convention dans leurs domaines de compétence. Certaines organisations ont réussi à mobiliser des ressources financières provenant de bailleurs de fonds pour des activités concernant la diversité biologique. Par exemple, le Fonds spécial africain pour les ressources et le Secrétariat de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) ont mené de nombreux projets relatifs à la diversité biologique avec l'appui financier de la communauté internationale des donateurs. BirdLife International, Botanic Gardens Conservation International et Edmonds Institute ont mis en commun des ressources financières provenant de diverses sources, principalement de donateurs et d'entreprises du secteur privé. CAB International (CABI) a tiré des revenus de la vente de ses produits d'information et de ses projets sous contrat pour couvrir ses coûts de fonctionnement. Certaines organisations comme le Conseil de l'Europe, l'Institut international pour l'environnement et le développement (IIED), le Programme régional océanien de l'environnement (PROE) et l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), ont apporté leur soutien financier à un éventail d'activités relatives à la diversité biologique. L'OIBT a renforcé son appui financier à la conservation

de la diversité biologique dans les forêts tropicales de production, en tant que partie intégrante de la gestion forestière durable depuis 1988.

III. PROPOSITIONS POUR SUIVRE LE SOUTIEN FINANCIER APPORTÉ À
L'APPLICATION DE LA CONVENTION

A. Généralités

9. À la lumière des décisions précédentes de la Conférence des Parties et des besoins de la Convention, on pourrait considérer que le suivi de l'appui financier apporté à l'application de la Convention poursuit les quatre objectifs suivants :

a) Fournir de l'information concernant la disponibilité de ressources financières additionnelles pour soutenir les objectifs de la Convention en général et à des éléments du programme de travail établi au titre de la Convention en particulier (décision II/6, par. 9 a) et décision IV/12, sous-paragraphe c) ;

b) Fournir de l'information pour déterminer quand et comment les Parties pourraient avoir accès à ces ressources financières (décision II/6, paragraphe 9 b) ;

c) Aider les Parties qui sont des pays développés et les acteurs pertinents à suivre les progrès accomplis dans la réalisation de leurs engagements découlant de l'article 20 de la Convention ;

d) S'assurer que la Conférence des Parties dispose d'informations suffisantes et bien structurées, conformément à l'article 23, paragraphe 4, de la Convention, pour s'acquitter de l'examen de l'application de la Convention et, en particulier, de l'article 20.

10. La Conférence des Parties a déterminé trois moyens d'assurer le suivi des ressources financières relatives à la diversité biologique : i) les évaluations réalisées par le Secrétariat (décisions I/2 et II/6, paragraphe 9) ; ii) les rapports des Parties (décision III/6, par. 4, et décision IV/12, préambule) ; et iii) les rapports des institutions de financement, en particulier les donateurs bilatéraux et multilatéraux, ainsi que les institutions régionales de financement et les organisations non gouvernementales (décision III/6, par. 5). Le Secrétaire exécutif a préparé des rapports qu'il a soumis pour examen à la Conférence des Parties à chacune de ses réunions (UNEP/CBD/COP/2/10, UNEP/CBD/COP/3/37 et UNEP/CBD/COP/4/17) d'après les informations fournies par le CAD/OCDE et/ou la Commission du développement durable. Pour la première fois, le présent rapport contient des informations fournies par les Parties et les institutions de financement. Toutefois, en raison de l'absence d'uniformité et de normalisation, le rapport ne fournit pas d'information globale sur le financement, ni d'information spécifique sur le financement dans les domaines thématiques.

11. Plusieurs Parties et institutions de financement ont fait rapport sur le financement consacré à la diversité biologique. AusAID classe les projets selon qu'ils visent à remplir les obligations contractées au titre des conventions sur l'environnement, notamment la Convention sur la diversité biologique, la Convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), de même que la Loi australienne sur la protection des espèces menacées et l'OIBT. Néanmoins, les données sur l'environnement ne comprennent pas, en général, de comptes rendus financiers précis des contributions aux activités relatives à la diversité biologique, pas plus qu'elles n'informent sur les activités relatives à la diversité biologique selon la typologie des écosystèmes et des domaines thématiques. Très peu de Parties et d'institutions de financement ont établi une procédure de suivi de leur financement des activités relatives à la diversité biologique. Dans certains pays, il est d'autant plus difficile d'établir des rapports que les agences de financement relèvent de différents niveaux. De nombreux organismes de financement bilatéraux tiennent leurs propres statistiques, mais certains, pour fournir leurs données statistiques, doivent passer par les ministères associés, tel le Ministère des affaires étrangères, ou collaborer avec l'organe chargé de la mise en œuvre de la Convention. Très peu d'institutions semblent avoir de plans de suivi de leur appui financier à la conservation de la diversité biologique autres que leur propre système de suivi et d'évaluation des projets, établi en fonction des priorités globales ou sectorielles des programmes et ne permettant pas d'identifier les projets relatifs à la diversité biologique.

12. Pour les Parties et les institutions de financement, la compilation d'informations sur les ressources financières a présenté les difficultés suivantes:

a) La difficulté de séparer les dépenses relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique de dépenses connexes. Lorsque la protection de l'environnement et la conservation de la diversité biologique ont été intégrées dans tous les programmes et projets, presque tous les projets semblent conçus de manière à remplir les objectifs fixés dans de nombreux domaines de la Convention ou conçus en fonction d'autres objectifs environnementaux ayant une composante «diversité biologique». USAID a examiné les articles de la Convention et les décisions de la Conférence des Parties, et a constaté que ses activités menées pour réaliser ses propres objectifs ont un rapport avec la diversité biologique et la Convention. Ceci est particulièrement vrai pour ses objectifs relatifs à la croissance économique et au développement agricole; à la démocratie et à la bonne gouvernance; et au renforcement des capacités humaines par le biais de la formation et de l'éducation;

b) La difficulté de trouver un appui financier pour les domaines thématiques et questions multisectorielles de la Convention. Souvent l'aide financière en matière de diversité biologique couvre plusieurs domaines thématiques de la Convention. Dans de nombreux cas, par exemple, de petites collectivités gèrent à la fois les ressources marines et les ressources terrestres, et leurs projets font rarement une distinction entre ces écosystèmes. De même, l'aide à l'utilisation durable des ressources comprend habituellement un éventail d'activités à petite échelle touchant plusieurs écosystèmes;

c) La difficulté d'établir des comparaisons historiques, puisque les sommes totales ne sont pas fixes et varient d'une année à l'autre selon les priorités d'ensemble des politiques.

B. Établissement des Rapports

13. D'après l'expérience acquise à ce jour dans le contexte de la Convention et d'autres instruments, un système efficace d'établissement des rapports pourrait comprendre les caractéristiques suivantes : élaboration d'une présentation pour les rapports qui puisse être facilement utilisée par tous les acteurs pertinents, y compris les Parties et les institutions de financement et autres institutions; établissement d'une solide relation entre les organes chargés d'établir les rapports; introduction d'un processus d'examen périodique de la présentation des rapports; et large diffusion des rapports.

Présentation des rapports

14. La démarche suivie par le CAD/OCDE, ainsi que celle de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques pourraient être considérées comme des possibilités. Le Secrétariat a pris une part active dans une étude pilote sur l'aide consacrée aux objectifs des conventions de Rio réalisée par la Division des systèmes statistiques du CAD/OCDE et a contribué à l'élaboration d'une présentation des rapports. S'inspirant du système statistique actuel de l'OCDE, l'indicateur de diversité biologique permettra de produire des données globales sur le financement consacré à la diversité biologique. Cependant, en tant que partie d'un système statistique d'ensemble, l'indicateur de diversité biologique ne couvre pas tout l'éventail des questions intéressant la Convention, telles que l'importance relative du financement de la diversité biologique dans l'APD, la nature des ressources financières nouvelles et additionnelles, la structure de financement du point de vue des écosystèmes et des domaines thématiques, et l'évolution des politiques et programmes de financement.

15. Comme indiqué dans la note du Secrétaire exécutif sur les ressources financières additionnelles, communiquée à la quatrième réunion de la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/4/17), la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques demande aux Parties visées à l'annexe I de cette Convention d'appliquer un ensemble de directives pour fournir séparément des informations détaillées sur les ressources financières. La présentation est en cours de révision, mais le cadre de base ne semble pas remis en question. Il semble qu'il y aura deux tableaux permettant de faire rapport sur les ressources financières : a) les contributions financières au FEM et à d'autres institutions et programmes multilatéraux, et b) les contributions financières bilatérales et régionales relatives à l'application de la Convention. Une telle présentation, si elle était adoptée, devrait être adaptée aux besoins de la Convention sur la diversité biologique. Elle pourrait tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'établissement des rapports précédents. La définition et l'étendue du financement consacré à la diversité biologique pourraient être éclaircies. La présentation pourrait être souple, afin de permettre aux Parties et aux institutions de financement de mettre au point leurs propres procédures d'établissement des rapports. Si la méthodologie d'établissement des rapports est utilisée de façon cohérente et régulière, les rapports pourraient permettre de dégager des tendances historiques du

financement, indépendamment des difficultés associées à la définition de projets relatifs à la diversité biologique. Le système d'établissement des rapports pourrait produire de l'information permettant aux Parties et aux institutions pertinentes d'évaluer les lacunes dans l'appui financier. En d'autres termes, le système d'établissement des rapports doit non seulement fournir des données générales sur le financement, mais aussi sur les domaines thématiques et les questions multisectorielles. Afin de faciliter le processus d'échange de l'expérience en matière de financement, l'information devrait être aussi cohérente et comparable que possible.

Instauration de relations dans le cadre de l'établissement des rapports

16. La démarche du CAD/OCDE est axée sur les statistiques et basée sur des informations soumises par les organismes d'aide au développement ou les ministères associés. Dans chaque institution de financement, des correspondants ont été désignés. Le Secrétariat a tiré de la base de données du CAD/OCDE des données sectorielles pertinentes, au total 24 532 entrées pour 1988-1998. Ces données comprennent des informations, variant en fonction des années, qui proviennent de nombreux pays membres du CAD/OCDE ainsi que de l'Association internationale de développement (IDA), du Fonds opérationnel spécial de la BID, du Fonds africain de développement, du Fonds spécial de la BASD, de la Commission des communautés européennes (CCE) et du FIDA. Ces données sont, certes, très instructives, mais on pourrait encore beaucoup élargir la base d'établissement des rapports, pour accroître la comparabilité et la cohérence, et pour mieux définir la portée du financement de la diversité biologique.

17. L'établissement des rapports sur les ressources financières, dans le contexte de la Convention sur les changements climatiques, fait partie des communications nationales des Parties et les rapports doivent suivre une présentation convenue. Compte tenu que les Parties et les institutions de financement sont tenues de communiquer des rapports au titre de la Convention sur la diversité biologique, il importe d'instaurer des relations en la matière tant avec les Parties qu'avec les institutions de financement. L'expérience du système de correspondants adopté par le CAD/OCDE peut être utile. L'établissement des rapports peut viser les Parties qui sont des pays développés, des institutions multilatérales et régionales de financement, des organismes de financement bilatéraux, des institutions des Nations Unies, ainsi que des organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

Fréquence des rapports

18. Les rapports pourraient être présentés régulièrement, par exemple tous les ans, comme c'est le cas pour le CAD/OCDE, à chaque réunion ordinaire de la Conférence des Parties, ou à chaque période couverte par les rapports nationaux, comme dans le cas de la Convention sur les changements climatiques. La présentation de rapports annuels permettrait une mise à jour régulière, mais le processus pourrait être trop lourd. La présentation de rapports coïncidant avec les réunions de la Conférence des Parties constituerait une réponse très pertinente aux besoins de celle-ci. Le fait d'inclure ce type d'information dans les rapports nationaux ne réduit pas la charge de travail, puisque la même quantité d'informations est requise de toute façon. Cela signifie toutefois que la Conférence des Parties ne sera peut-être pas en mesure d'examiner la question à chaque réunion, si les informations financières ne sont pas disponibles.

Examen périodique

Dans le cadre du CAD/OCDE, un Groupe de travail sur les systèmes statistiques et un Groupe de travail sur l'aide au développement et l'environnement ont participé à l'examen des problèmes statistiques pertinents. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) et l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ont participé aux discussions sur la présentation des rapports. La Conférence des Parties pourrait vouloir étudier la meilleure manière d'examiner la présentation des rapports dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, à la lumière de ces expériences.

Diffusion de l'information

20. Le Secrétariat pourrait mettre l'information à la disposition des Parties et des acteurs intéressés par le biais du Centre d'échange et par d'autres moyens tels que des publications. Des rapports sommaires périodiques pourraient être préparés et soumis à la Conférence des Parties pour examen.

IV. PROPOSITIONS CONCERNANT UNE COLLABORATION ÉVENTUELLE AVEC DES ORGANISATIONS ET DES INSTITUTIONS INTERNATIONALES COMPÉTENTES, ET AVEC DES CONVENTIONS ET INSTRUMENTS JURIDIQUES INTERNATIONAUX PERTINENTS

21. À la lumière de décisions précédentes de la Conférence des Parties, on pourrait considérer que la collaboration avec des organisations et des institutions compétentes, et avec des conventions et instruments juridiques internationaux pertinents a les objectifs suivants:

a) Faciliter le processus d'échange des connaissances et des expériences entre les organismes de financement pertinents et les Parties afin d'encourager les institutions financières existantes pour qu'elles fournissent des ressources financières en vue de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique (article 21, par. 4, décision III/6, par. 2 b) et 5);

b) Aider les organismes de financement pertinents à évaluer les progrès du financement en faveur de la diversité biologique et à élaborer les mesures nécessaires pour que leurs activités soutiennent davantage la Convention (décision III/6, par. 1);

c) Faire en sorte que les activités de financement mises en œuvre par la Convention sur la diversité biologique et par des organisations et institutions compétentes, et des conventions et instruments juridiques internationaux pertinents s'appuient mutuellement (décision II/13, paragraphe 2, et préambules des décisions III/21 et IV/15);

d) Éviter une redondance inutile entre les activités et dépenses des Parties et des organes créés au titre de la Convention (décision II/13, paragraphe 3, et préambules des décisions III/21 et IV/15).

22. Il existe diverses possibilités institutionnelles de collaboration entre les organes de la Convention et des organisations et institutions compétentes,

/...

et des conventions et instruments juridiques internationaux pertinents. La collaboration pourrait se faire par le truchement du Secrétariat, par celui d'organisations et d'institutions s'occupant spécifiquement de diversité biologique (principalement des organisations non gouvernementales) et/ou par le biais de la structure institutionnelle qui gère le mécanisme financier de la Convention. La collaboration peut se faire au niveau de la politique ou au niveau administratif et/ou opérationnel, au niveau national ou par le biais de processus-cadres. La collaboration avec des organisations et des accords internationaux peut être encouragée dans les domaines suivants :

a) Faciliter l'échange d'information et d'expérience pour ce qui a trait au financement de la diversité biologique. Ceci peut se faire, par exemple, par des réunions régulières et l'échange de documents, de plans de travail et de rapports, ainsi que de personnel détaché mais aussi par l'intégration de bases de données et de réseaux informatiques. La Conférence des Parties pourrait inviter les organismes pertinents à désigner des correspondants pour la Convention. Le Secrétariat peut se faire représenter par des observateurs aux réunions prévues dans les processus pertinents afin de renforcer la compréhension mutuelle et de faciliter l'échange de vues officiel;

b) Encourager les institutions de financement à présenter des rapports. La Conférence des Parties a déjà invité les institutions de financement pertinentes à lui soumettre des rapports par l'intermédiaire du Secrétariat, qui transmet les décisions aux institutions de financement compétentes afin de faciliter l'identification de domaines où les organisations pourraient coopérer et de mettre en évidence des zones de conflit potentiel. Le Secrétariat peut aider les institutions de financement pertinentes à créer leurs processus de suivi du financement relatif à la diversité biologique;

c) Promouvoir la coordination des programmes de financement respectifs. Des ateliers et des réunions tenus conjointement peuvent aider à renforcer les synergies entre les travaux de différentes institutions. Les institutions peuvent élaborer des programmes communs dans des domaines particuliers, en vue d'une utilisation optimale des ressources disponibles, ou créer des organes subsidiaires communs dotés d'un statut consultatif ou de fonctions administratives déléguées, afin de favoriser la rationalisation des activités dans certains domaines. Certaines tâches relatives au programme de travail de la Convention peuvent être confiées à d'autres institutions internationales ou régionales, ou partenaires principaux;

d) Examiner la possibilité de trouver des ressources financières additionnelles pour soutenir la Convention et les éléments faisant partie de son programme de travail.

23. Collaboration avec la Commission du développement durable. Dans le contexte de l'Assemblée générale, une consultation de haut niveau sur l'aide au développement doit avoir lieu en 2001. Un groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'aide au développement a été convoqué afin d'établir l'organisation et le déroulement d'une telle consultation. Un processus intersessions étudie aussi l'aide financière au développement durable au titre de la Commission du développement durable. Le Groupe d'experts des questions financières d'Action 21 s'est réuni presque chaque année. Le

Secrétariat pourrait prendre part à ce processus intersessions, par exemple en assistant à des réunions et en apportant des idées.

24. Collaboration avec les conventions et accords pertinents. Le Bureau de la Convention de Ramsar a mis au point deux mécanismes de financement : le Fonds Ramsar de petites subventions pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides (FPS) et «Wetlands for the Future» qui finance des projets pour les zones humides dans la Région d'Amérique du Sud et de Més-Amérique. D'autres conventions et instruments juridiques, tels que la Convention du patrimoine mondial et la Convention sur la lutte contre la désertification ont aussi des mécanismes de financement. Le Forum intergouvernemental sur les forêts (FIF) a aussi envisagé la possibilité de créer un mécanisme de financement, et le Secrétariat a fait d'importantes observations sur une étude parrainée par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et portant sur une agence de promotion de l'investissement en faveur du FIF. En dépit de ces efforts, le financement disponible grâce à ces mécanismes demeure relativement réduit.

25. Avec les institutions des Nations Unies, la collaboration est le plus susceptible de se produire dans les domaines d'expertise et de compétence de ces institutions, dans la limite des ressources financières disponibles. Les institutions des Nations Unies se sont montrées très intéressées à collaborer avec la Convention et son Secrétariat et les domaines de collaboration possible comprennent : i) l'échange d'information et d'avis experts utiles aux activités entreprises conjointement ou séparément; ii) l'identification de donateurs bilatéraux potentiels pour des activités conjointes et la conduite de démarches conjointes auprès de ces donateurs; iii) l'élaboration de programmes en commun; et iv) l'harmonisation des rapports requis dans le cadre de différents processus.

26. Collaboration avec les organismes de financement bilatéraux. Selon les informations fournies, on peut s'attendre à ce que les organismes bilatéraux d'aide au développement continuent de soutenir la Convention par le biais des voies de coopération habituelles. La collaboration avec les organismes bilatéraux d'aide au développement pourrait être explorée plus avant. Par exemple, le GTZ serait prêt à partager avec le Secrétariat des compétences et des expériences très variées. L'Agence japonaise de coopération internationale (JICA) met en œuvre divers projets fondés sur une politique élaborée en 1998 et intitulée «étude sectorielle pour l'aide au développement (environnement)». Le Secrétariat peut fournir de l'information à jour pour aider de tels organismes dans leur travail d'élaboration de nouvelles politiques et d'activités de sensibilisation et de renforcement des capacités.

27. Collaboration avec les institutions régionales de financement. Les banques régionales de développement se sont montrées vivement intéressées à collaborer avec la Convention et se sont employées activement à explorer les avenues possibles d'une telle collaboration. En plus de rechercher des partenariats avec des organisations non gouvernementales particulièrement compétentes dans le domaine des technologies de conservation de la diversité biologique, la BASD entreprend actuellement une étude de toutes les conventions et de tous les traités internationaux portant sur l'environnement et dont les activités ont un rapport avec ses propres travaux, afin de comprendre ce que les membres qui sont des pays en développement sont tenus de faire pour remplir leurs obligations, comment la BASD pourrait le mieux les aider et comment elle peut s'assurer que

/...

ses politiques et procédures sont conformes aux principes des principales conventions. La BEI cherche à déterminer comment des projets relatifs à la diversité biologique peuvent devenir financièrement acceptables pour des institutions comme elle. La BERD met l'accent sur l'amélioration de sa base de connaissances pour pouvoir identifier et traiter des questions de diversité biologique dans les pays où elle est active. La BID souhaiterait que le Secrétariat de la Convention participe à un futur processus de définition d'éléments stratégiques pour ses activités à venir en matière de conservation de la diversité biologique, telles que la création et la gestion adéquate de parcs et d'espaces verts en milieu urbain. Elle souhaiterait aussi un échange d'expériences sur les moyens de mettre sur pied un système de suivi.

28. Collaboration avec d'autres organisations intergouvernementales et avec des organisations non gouvernementales. Ces organisations considèrent qu'une collaboration plus étroite avec le Secrétariat leur permettrait d'apporter un meilleur appui à la Convention et d'aider à attirer de nouvelles ressources financières en faveur de la conservation de la diversité biologique (Botanic Gardens Conservation International). Plusieurs propositions concrètes ont été faites : i) intensification des contacts entre le Secrétariat et les organisations compétentes par la signature de mémorandums de coopération et des rencontres régulières au moins deux fois par année (Conseil de l'Europe); ii) mise en œuvre de projets financés par le FEM comme moyen de collaborer avec la Convention (Fonds spécial africain pour les ressources); iii) coopération par le biais d'accords entre le Secrétariat et les organisations compétentes, contenant les mandats d'activités conjointes prévisibles avec les répercussions financières y relatives (ICGEB); iv) la forme que prend la collaboration varie selon le niveau de coopération souhaité, par exemple : groupes de travail mixtes, ateliers ou symposiums coparrainés, rencontres-dialogues avec des gestionnaires aux prises avec des problèmes environnementaux, etc. (Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM)); v) par le biais du Secrétariat, mobilisation ou fourniture d'un appui technique et financier au bénéfice d'organisations régionales pertinentes afin de les aider dans leurs activités en faveur de la Convention (Communauté d'Afrique australe pour le développement (SADC) et PROE).

29. Une collaboration active avec chaque institution de financement obligerait à renforcer les ressources humaines et financières du Secrétariat. Il serait plus réaliste d'organiser des ateliers destinés au personnel des institutions de financement chargé des questions de diversité biologique, après chaque réunion de la Conférence des Parties. De tels ateliers intersectoriels pourraient aider à renforcer la sensibilisation à la diversité biologique et les compétences au sein des institutions de financement, à promouvoir l'échange de l'information, des connaissances, des expériences et des meilleures pratiques en matière de financement de la diversité biologique, et à faciliter le processus d'établissement des priorités et de liens entre les programmes des institutions de financement.

V. PROPOSITIONS POUR EXPLORER LA POSSIBILITÉ D'APPORTER UN SOUTIEN FINANCIER ADDITIONNEL AUX ÉLÉMENTS FAISANT PARTIE DU PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA CONVENTION

30. Dans sa décision IV/12, la Conférence des Parties priait le Secrétaire exécutif d'inclure dans un rapport sur les ressources financières additionnelles des propositions concernant la possibilité d'apporter un soutien financier

/...

additionnel aux éléments faisant partie du programme de travail esquissé à l'annexe II de la décision IV/16. Le programme de travail esquissé dans la décision IV/16 contient les points suivants : à sa cinquième réunion la Conférence des Parties examinera en profondeur les questions des terres arides et de l'utilisation durable, y compris le tourisme, et de l'accès aux ressources génétiques; à sa sixième réunion, les questions à examiner en profondeur seront les écosystèmes forestiers, les espèces exotiques, et le partage et les avantages; et les questions examinées par la septième réunion seront les écosystèmes montagneux, les zones protégées, et le transfert de technologie et la coopération technique. Les informations fournies au Secrétariat par différentes sources montrent que les ressources financières vont souvent aux écosystèmes forestiers et aux zones protégées. Certains autres éléments du programme de travail n'ont pas reçu la même attention.

31. Les rapports reçus identifient différentes modalités que les Parties et les acteurs pertinents peuvent étudier en vue de trouver des ressources financières additionnelles. Celles-ci comprennent :

a) La possibilité d'influencer les organes décisionnels des institutions de financement : une Partie a indiqué avoir plaidé en faveur de différentes questions relatives à la diversité biologique au Conseil des Administrateurs de la Banque mondiale. Les correspondants nationaux pourraient rendre les représentants nationaux auprès des conseils d'administration des diverses institutions de financement plus sensibles à la nécessité de soutenir des projets relatifs à la diversité biologique. Le Secrétariat pourrait collaborer avec les Parties afin de sensibiliser les membres des conseils d'administration des institutions de financement. Cela semble tout particulièrement nécessaire dans le cas des écosystèmes des terres arides et de montagne, de l'utilisation durable, du partage des avantages, et du transfert de technologie;

b) Le dialogue entre pays : les institutions de financement entretiennent souvent un dialogue avec les pays bénéficiaires, et examinent des propositions de projets. Les Parties peuvent chercher à inclure la diversité biologique dans ces dialogues. Par exemple, la diversité biologique pourrait constituer l'un des thèmes centraux du dialogue entre les organismes multilatéraux et les divers pays, de la formulation d'un Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement pour chaque pays et d'un cadre complet de développement proposé par la Banque mondiale. Les organismes de développement bilatéraux pourraient inclure des questions relatives à la diversité biologique dans leur dialogue avec les pays;

c) Le FEM peut aider à obtenir un soutien financier additionnel pour certains éléments du programme de travail : plusieurs organismes bilatéraux seraient prêts à coopérer étroitement avec le FEM et ses agences d'exécution, et étudient la possibilité de préparer des projets et programmes conjoints avec le FEM. Dans ce contexte, les ressources financières disponibles grâce au mécanisme de financement, peuvent servir de «fonds de départ» pour attirer des appuis financiers additionnels;

d) Liens avec d'autres conventions et avec des programmes sur la diversité biologique d'institutions des Nations Unies, d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales : l'établissement

de liens dans le domaine de la diversité biologique, avec d'autres conventions et institutions, peut ajouter du poids aux demandes de financement, comme dans le cas des mécanismes de la Convention de Ramsar (FPS et Wetlands for the Future) et du Fonds du patrimoine mondial. Le Secrétariat peaufine ses relations de travail avec la Convention sur la lutte contre la désertification et le Mécanisme mondial établi au titre de cette convention. Le Secrétariat a suivi les discussions du Forum intergouvernemental sur les forêts quant à la création d'un éventuel mécanisme de financement et a pris une part active à l'étude parrainée par le PNUD sur une agence de promotion des investissements. Dans certains cas, la collaboration entre la Convention sur la diversité biologique et les programmes d'organisations internationales sur la diversité biologique peut aider à porter ces questions à l'attention de pays ayant des programmes d'aide bilatérale ou d'organismes de financement multilatéraux;

e) Appui des donateurs du secteur privé : beaucoup d'organisations ayant des programmes sur la diversité biologique ont réussi à inciter des donateurs du secteur privé à financer leurs activités. De grandes entreprises industrielles, en particulier, sont sensibles aux projets de conservation de la diversité biologique. Ces possibilités pourraient être explorées afin d'obtenir un appui pour certaines questions pertinentes telles que l'utilisation durable et le partage des avantages, et le transfert de technologie;

f) Stratégies et plans d'action régionaux : l'élaboration de stratégies et de plans d'action régionaux permettrait d'établir clairement les priorités régionales et le besoin d'aide financière additionnelle. Les stratégies régionales pourraient être utiles pour des questions telles que les espèces exotiques et les zones protégées.

VI. PROPOSITIONS POUR ENVISAGER LA POSSIBILITÉ D'OBTENIR DU SECTEUR PRIVÉ UN SOUTIEN FINANCIER EN FAVEUR DE LA CONVENTION, EXAMINER LES DIFFICULTÉS QU'IL FAUDRAIT SURMONTER POUR CE FAIRE, ET LES INCIDENCES DE CE SOUTIEN

A. Généralités

32. L'intérêt pour le secteur privé a été mis en lumière pendant la période de faiblesse de l'APD et d'augmentation des flux financiers privés, au milieu des années 1990. Sur cette toile de fond, les flux financiers privés nets en faveur des pays en développement et des pays dont l'économie est en transition ont chuté abruptement en 1998². Face à la crise des marchés financiers en 1997, les banques internationales ont réduit leurs prêts, les investisseurs institutionnels se sont retirés de certains marchés de capitaux et les émissions obligataires de pays en développement ont été boudées. Cependant, on a continué de constater un léger apport net de flux bancaires à plus long terme vers les pays en développement et les pays en transition économique, et l'investissement privé direct a, en fait, légèrement augmenté.

33. Dans le paragraphe 3 de la décision III/6, la Conférence des Parties priait le Secrétaire exécutif «d'envisager d'autres possibilités d'encourager le secteur privé à soutenir les objectifs de la Convention». La note sur les

² Ibid.

ressources financières additionnelles soumise par le Secrétaire exécutif à la Conférence des Parties à sa quatrième réunion (UNEP/CBD/COP/4/17) présentait une analyse préliminaire des moyens de promouvoir le recours à des ressources financières privées. Dans sa décision IV/12, alinéa d), la Conférence des Parties priait, en outre, le Secrétaire exécutif d'inclure dans son rapport des propositions pour «envisager la possibilité d'obtenir du secteur privé un soutien financier en faveur de la Convention, examiner les difficultés qu'il faudrait surmonter pour ce faire, et les incidences de ce soutien».

34. L'importance de l'engagement du secteur privé a été soulignée dans de nombreux domaines thématiques. La Convention prévoit l'engagement du secteur privé dans le contexte de l'utilisation durable (article 10 e)) et de l'accès à la technologie et transfert de technologie (article 16). La Conférence des Parties a examiné le rôle du secteur privé dans les domaines suivants : tourisme viable (décision IV/15), diversité biologique agricole (décision IV/6), accès aux technologies, mise au point et transfert de technologies (décisions I/2 et II/4), centre d'échange (décisions II/3, III/4 et IV/2), droits de propriété intellectuelle (décision II/12), accès aux ressources génétiques, et partage des avantages (décision IV/8), rapports nationaux (décision II/17), et mesures d'incitation (décision III/18). La participation du secteur privé pourrait être envisagée dans d'autres programmes de travail de la Convention. Dans une large mesure, l'engagement du secteur privé pourrait être considéré comme une question multisectorielle dans le contexte de la Convention.

35. Les institutions des Nations Unies collaborent depuis longtemps avec le secteur privé. En 1999, le Secrétaire général a proposé un accord mondial qui traitait spécifiquement de trois questions d'importance grandissante, capables de tisser des liens entre les citoyens, les entreprises et les économies de par le monde : les droits de l'homme, les normes du travail et l'environnement. En général, le secteur privé peut apporter sa contribution aux programmes des Nations Unies, financer des projets ou des coentreprises des Nations Unies, fournir des services contractuels ou aider à distribuer des biens et des services. Voici des exemples de collaboration entre les institutions des Nations Unies et le secteur privé qui présentent un intérêt pour les travaux de la Convention :

a) Les programmes des Nations Unies agissent en tant que courtiers neutres. Le PNUE a contribué au rapprochement du monde des affaires et de l'industrie avec différents intérêts voués à la promotion de la cause environnementale auprès du monde des affaires et de l'industrie. Son programme de tourisme a mis au point plusieurs activités conjointes à réaliser avec le secteur privé. Les institutions des Nations Unies peuvent aider à élaborer des principes applicables au secteur privé, et favoriser le respect des normes existantes;

b) Les institutions des Nations Unies peuvent aider à mettre sur pied des partenariats entre gouvernements et secteur privé, engager le secteur privé dans des projets parrainés par les pouvoirs publics, aider à concevoir des projets destinés à être financés par des institutions internationales de financement, agir en qualité de courtiers pour le transfert de technologie et entreprendre des projets conjoints;

c) Les institutions des Nations Unies peuvent promouvoir l'échange d'expériences et le renforcement de consensus dans le cadre de forums, de rencontres d'experts, d'ateliers et de séminaires. Ceci peut se faire aussi par le développement de systèmes informatiques et la fourniture de données;

d) Les institutions des Nations Unies peuvent contribuer au renforcement des capacités, par exemple en créant des centres de formation et en fournissant du matériel de formation.

B. Ressources financières privées

36. Pour ce qui a trait aux flux financiers privés en direction des pays en développement, les chercheurs du World Resources Institute, de la WorldWatch Institution et de l'Université de Yale ont mené des études sur les effets des flux financiers sur le développement durable et l'environnement. La BASD a aussi parrainé une étude intitulée «Mobilizing broader support for Asia's biodiversity : how civil society can contribute to protected area management». Le Centre d'échange de la Convention peut être utilisé pour diffuser les résultats de ces études. On sait peu de choses sur les relations entre les flux financiers privés et la diversité biologique et il serait bon d'envisager une étude à ce sujet. Sachant que les flux financiers privés ont été concentrés dans quelque 12 pays en développement, des études de cas ciblées portant sur la diversité biologique et les flux financiers privés dans ces pays pourraient contribuer à une meilleure compréhension de ces relations.

37. Les institutions de financement privées s'intéressent de plus en plus aux questions relatives à la diversité biologique. Certaines ont pris des résolutions internes en faveur de l'environnement, du point de vue de leurs relations avec la collectivité, de la réduction des coûts d'exploitation et des frais d'entretien. Il existe de nombreux exemples d'activités en faveur de la conservation et de promotion de la conservation de la diversité biologique entreprises par le secteur privé par le biais de fondations et de dons ou d'échanges dettes-nature. Les institutions de financement privées peuvent servir d'intermédiaires dans le financement de la diversité biologique en créant des opérations bancaires pour la conservation, et des possibilités de prêts et d'investissement qui respectent la diversité biologique. Elles peuvent entretenir un dialogue efficace avec les entreprises concernant la nécessité de protéger la diversité biologique. Les compagnies d'assurance s'intéressent vivement à la gestion des risques relatifs à la diversité biologique et considèrent les risques liés à l'environnement comme des risques opérationnels dans l'octroi de prêts, les transactions foncières, le financement de projets et la responsabilité civile. Plusieurs fonds d'investissement écologiques ou fonds pour l'environnement ont été créés et ils ont souvent obtenu de meilleurs résultats que des fonds traditionnels. Certaines banques offrent même des cartes de crédit, telle que la carte VISA EnviroFund qui appuie des projets en faveur de l'environnement. L'Indice Domini 400 (DSI) a été lancé afin d'aider à réorienter le financement vers des investissements répondant à une éthique sociale.

38. Le Secrétariat ne peut pas nouer de liens avec des milliers de banques privées et de compagnies d'assurance, mais les initiatives du PNUE auprès du secteur financier fournissent des occasions uniques d'aider les secteurs des banques et de l'assurance à s'engager dans la promotion des objectifs de la

Convention. Les initiatives du PNUE réunissent plus de 100 des plus grandes institutions financières du monde. Toutes ont signé la Déclaration des institutions financières sur l'environnement et le développement durable rédigée par le PNUE en 1992 ou la Déclaration de responsabilité environnementale pour l'industrie de l'assurance lancée en 1995. Celles-ci visent à inciter le secteur financier à tenir compte de l'environnement dans tous les aspects de ses activités et de ses services, et à encourager les investissements du secteur privé dans les technologies et les services sans danger pour l'environnement. Le Secrétariat a participé à la quatrième réunion de la Table ronde internationale sur les finances et l'environnement organisée par le PNUE en 1998 et à la quatrième Conférence internationale de l'Initiative de l'industrie de l'assurance en 1999. Les initiatives du PNUE auprès du secteur financier illustrent comment promouvoir l'engagement du secteur financier dans le domaine de l'environnement. La Conférence des Parties pourrait juger bon d'encourager les initiatives du PNUE auprès du secteur financier à prendre en considération les objectifs de la Convention, et prie le Secrétariat de renforcer sa collaboration avec les initiatives du PNUE auprès du secteur financier.

39. Les fondations et les dons de philanthropiques sont importants pour les objectifs de la Convention à plus d'un titre. La Fondation des Nations Unies (FNU) a fait de la diversité biologique une priorité environnementale et prévoit de consacrer 30 millions de dollars des États-Unis au moins à ce secteur pendant les trois prochaines années. Son programme met l'accent sur les biens naturels inscrits sur la Liste de la Convention du patrimoine mondial et sur les récifs coralliens dans le Cadre d'action relevant de l'Initiative internationale en faveur des récifs coralliens (ICRI) que sont en train de peaufiner le PNUE et le Centre international d'aménagement des ressources bioaquatiques (ICLARM). Les dons pourraient être considérés comme une source importante de ressources financières privées en faveur des objectifs de la Convention. D'après une estimation sommaire, aux États-Unis, les dons liés à la diversité biologique pourraient avoir dépassé 500 millions dollars en 1996. Bien que peu de fondations établissent un lien direct entre leurs activités et la Convention, la plupart de leurs activités relatives à la diversité biologique épousent les objectifs de la Convention. Ces dons présentent cependant quelques inconvénients. Les législations nationales ne prévoient pas toujours que la diversité biologique puisse faire l'objet de dons. De nombreux donateurs ou organismes bailleurs de fonds ne sont que peu sensibilisés à la diversité biologique, et encore moins à la Convention. Le volume de financement que les fondations consacrent à la diversité biologique est relativement insignifiant et tend à être concentré dans certaines régions.

40. Le Secrétariat a collaboré étroitement avec la Fondation des Nations Unies pour un partenariat international (FNUPI) et la Fondation des Nations Unies dans leurs efforts d'élaboration d'un programme-cadre sur la conservation des écosystèmes et la diversité biologique. Le Secrétariat a décrit les récents progrès accomplis au titre de la Convention, lors de leurs rencontres, et a fait des observations sur leurs documents. Une approche semblable pourrait être appliquée à d'autres cas. Le Secrétariat pourrait :

a) Faciliter l'échange d'informations concernant la disponibilité de fonds privés et les propositions de projets à soumettre à l'attention des donateurs;

b) Aider les organes administratifs des donateurs privés à mettre au point des programmes de financement en faveur de l'application de la Convention;

c) Rechercher des partenariats avec des fondations en créant, entre autres, des programmes de type «partenaires de la diversité biologique» ou un programme de réseau des fondations; et

d) Suivre les progrès des activités des fondations concernant la diversité biologique, et mener des études à cet égard, si nécessaire.

C. Activités sectorielles relatives à la diversité biologique

41. Les initiatives du secteur privé pourraient être encouragées par l'adoption de mesures d'incitation. Le financement international favoriserait la participation du secteur privé à la conservation de la diversité biologique. De petites entreprises participent déjà par le biais du fonds de capital-risques Terra Capital et de l'Institut national du Costa Rica pour la diversité biologique (INBio). La Conférence des Parties a déjà examiné d'autres aspects des mesures d'incitation. On pourrait encore procéder à des études détaillées sur les initiatives de conservation du secteur privé.

42. Les questions relatives au transfert de technologie intéressent aussi le secteur privé. L'absence de textes réglementaires sur les droits de propriété intellectuelle dans de nombreux pays en développement affecte souvent la recherche. Une autre difficulté vient de ce que les acteurs pertinents des pays en développement ne sont pas tous en mesure de collaborer avec des institutions industrielles ou de recherche de pointe, essentiellement par manque de personnel qualifié ou de cadre politique adéquat. Il faut donc impérativement mettre au point des mécanismes pour favoriser le transfert de technologie.

43. Les débats et les initiatives concernant l'utilisation durable des ressources biologiques dans les secteurs de la pêche, de la foresterie, de l'agriculture et de l'écotourisme ne manquent pas. Plusieurs organisations cherchent, par exemple, à introduire des processus volontaires de certification de la durabilité dans les entreprises du secteur privé. Il serait peut-être utile de diffuser des informations et d'échanger l'expérience dans ces domaines.

44. Les programmes de remise en état des routes, les activités relatives à l'énergie, au pétrole et au gaz, et à l'exploitation minière peuvent avoir des effets défavorables sur la diversité biologique. Beaucoup de Parties et d'institutions de financement exigent une étude d'impact comme mesure destinée à atténuer les effets négatifs sur la diversité biologique. Des études de cas permettraient d'évaluer l'état des connaissances dans ce domaine et plus particulièrement de savoir comment le secteur privé répond à ces exigences.

45. Le secteur privé doit jouer un rôle dans l'élaboration d'un cadre d'accès aux ressources génétiques et de partage des avantages issus de leur utilisation. Le Secrétariat pourrait commander des travaux visant à établir comment les initiatives du secteur privé pourraient faciliter l'application des dispositions de la Convention concernant le partage des avantages.

VI. MESURES SUGGÉRÉES QUE POURRAIT PRENDRE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

46. La Conférence des Parties pourrait envisager d'adopter une décision sur le modèle suivant :

La Conférence des Parties :

1. Exprime ses remerciements aux institutions de financement bilatérales et régionales, aux institutions des Nations Unies, aux organisations intergouvernementales, aux organisations non gouvernementales, et aux secrétariats des conventions qui ont fourni à la Conférence des Parties, à sa cinquième réunion, des informations concernant les ressources financières;
2. Prend note que plusieurs institutions de financement ont accru leur appui financier aux projets et activités relatifs à la diversité biologique ou en tiennent compte dans leurs activités;
3. Prend également note des lacunes de l'information concernant le soutien financier en faveur de la diversité biologique;
4. Accueille favorablement l'étude pilote sur l'aide à la réalisation des objectifs des conventions de Rio que réalise le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques;

Suivi des ressources financières

5. Prie le Secrétaire exécutif de poursuivre le développement d'une base de données sur l'information concernant le financement relatif à la diversité biologique, et de la rendre disponible par le biais du centre d'échange et d'autres moyens de communication, selon qu'il convient;
6. Reconnaissant la difficulté de réunir l'information sur les ressources financières relatives à la diversité biologique, décide d'adopter la présentation pour les rapports sur le soutien financier relatif à la diversité biologique contenue dans l'annexe I ci-dessous;
7. Prie instamment les Parties qui sont des pays développés d'établir une procédure de suivi du soutien financier en faveur de la diversité biologique et de fournir à la Conférence des Parties à sa sixième réunion, en utilisant la présentation suggérée pour les rapports, d'autres informations sur le soutien financier en faveur de la diversité biologique, et encourage les Parties qui sont des pays en développement, s'il y a lieu, à faire de même;
8. Invite les institutions de financement à établir des relations avec la Convention, en vue de l'établissement des rapports, notamment en désignant des correspondants, et à fournir au Secrétariat, sur une base

annuelle, des informations relatives au financement en faveur de la diversité biologique;

Collaboration entre institutions compétentes

9. Prie le Secrétaire exécutif, en collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Banque mondiale et le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques, d'organiser un atelier sur le financement en faveur de la diversité biologique, pour permettre aux institutions de financement d'échanger connaissances et expérience;

10. Prie le Secrétaire exécutif d'examiner la possibilité de collaborer plus étroitement aux travaux de la Commission du développement durable sur les questions financières inscrites dans l'Action 21 et de chercher à contribuer à la Consultation de haut niveau de l'Assemblée générale de 2001 sur le financement du développement;

11. Prie le Secrétaire exécutif de collaborer plus étroitement avec les mécanismes de financement des conventions et des instruments juridiques pertinents, et avec les programmes relatifs à la diversité biologique des organisations internationales et régionales;

12. Prie le Secrétaire exécutif d'aider, s'il y a lieu, les institutions de financement à définir leurs stratégies et programmes de financement, et à promouvoir le renforcement des capacités;

Ressources financières additionnelles

13. Prie instamment les Parties qui sont des pays développés de tenir compte de la diversité biologique dans la politique de financement de leurs institutions de financement bilatérales et dans celle de leurs institutions de financement régionales et multilatérales;

14. Prie instamment les Parties qui sont des pays en développement d'intégrer la diversité biologique dans leur dialogue avec les institutions de financement;

Engagement du secteur privé

15. Note la nature transectorielle de la participation du secteur privé, et décide que la question de la participation du secteur privé sera inscrite, s'il y a lieu, à l'ordre du jour de la réunion ordinaire de la Conférence des Parties et intégrée dans les éléments sectoriels et thématiques de son programme de travail;

16. Demande aux Parties d'inclure, dans leur deuxième rapport national, des informations sur la participation du secteur privé;

17. Invite le Programme des Nations Unies pour l'environnement, par le biais de ses initiatives auprès du secteur financier, à encourager le secteur financier à tenir compte de la diversité biologique;

18. Prie instamment les Parties de promouvoir l'examen, dans leur régime fiscal national, de l'exonération fiscale des dons destinés à la conservation de la diversité biologique et prie le Secrétaire exécutif d'encourager les activités des organisations philanthropiques en matière de conservation de la diversité biologique;

19. Prie le Secrétaire exécutif de promouvoir des études et des ateliers sur les sujets suivants et d'en diffuser les résultats par la publication de documents techniques du Secrétariat :

a) Les relations entre la diversité biologique et les flux financiers privés, y compris des études de cas;

b) Les initiatives du secteur privé en matière de conservation et les mesures d'incitation;

c) Les modalités de financement pour faciliter le transfert de technologie;

d) Le rôle du secteur privé vis-à-vis de l'utilisation durable des ressources biologiques, en accordant une attention particulière à la pêche, à la foresterie, à l'agriculture et à l'écotourisme, et au partage des avantages.

Annexe I

PRÉSENTATION DES RAPPORTS SUR LE SOUTIEN FINANCIER EN FAVEUR DE LA DIVERSITÉ
BIOLOGIQUE

- 1) Pourcentage du financement allant à la diversité biologique dans l'aide publique au développement et dans le produit national brut [pour les Parties] ou total des prêts [pour les institutions de financement].
- 2) Évolution des politiques de financement relatives à la diversité biologique, notamment mesures prises pour intégrer la diversité biologique dans les activités ordinaires.
- 3) Programmes de financement spéciaux liés à la diversité biologique.
- 4) L'apport (en dollars É.-U.) de ressources financières nouvelles et additionnelles au mécanisme de financement, y compris des explications sur la façon de déterminer ces ressources nouvelles et additionnelles [pour les Parties]; des dispositions de cofinancement pour des projets financés par le mécanisme de financement [pour les institutions de financement].
- 5) [Pour les Parties] Les contributions (en dollars É.-U.) aux programmes relatifs à la diversité biologique des institutions internationales et régionales et autres entités : Banque mondiale, PNUD, PNUE, FAO, UNESCO, CNUCED, ONUDI, UNU, FMI, FIDA, IAEA, UPOV, OCDE, Banque africaine de développement, Banque asiatique de développement, BID, BERD, UICN, WWF, WRI, PROE, OIBT, IEED, SADC, IIED, etc.
- 6) Financement annuel (en dollars É.-U.) de projets et d'activités dans des domaines thématiques : diversité biologique marine et côtière, diversité biologique des eaux intérieures, des forêts, des montagnes, des zones arides et semi-arides, diversité biologique agricole.
- 7) Financement annuel (en dollars É.-U.) de projets et d'activités portant sur les questions multisectorielles : planification relative à la diversité biologique, identification et surveillance, conservation in situ et ex situ, utilisation durable, accès aux ressources génétiques et partage des avantages, mesures d'incitation, renforcement des capacités (recherche, formation, éducation et sensibilisation du public), études d'impact, transfert de technologie, prévention des risques biotechnologiques, coopération scientifique et technologique, y compris le centre d'échange, communautés autochtones et locales.
- 8) Contributions volontaires annuelles (en dollars É.-U.) à la Convention sur la diversité biologique et contributions aux accords internationaux pertinents, tels que la Convention de Ramsar sur les zones humides, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), la Convention sur la lutte contre la désertification (CLD).

Notes

i) Aux fins de rapport sur les sections 6) et 7), les projets et activités relatifs à la diversité biologique sont :

- Les projets et activités qui, au niveau de la conception et des effets, font une place essentielle à la diversité biologique et qui visent l'un des trois objectifs de la Convention (ils peuvent être sélectionnés en réponse à la question : «le projet ou l'activité aurait-il été entrepris si l'objectif n'était pas lié à la diversité biologique?»); et
- Les projets et activités dans lesquels la diversité biologique ne constitue pas l'une des motivations principales mais où la diversité biologique compte pour au moins 25 % du budget du projet ou de l'activité.

ii) Les projets et activités qui s'attaquent à la cause première de l'appauvrissement de la diversité biologique, c'est-à-dire qui visent l'éradication de la pauvreté, et les projets et activités qui évitent les effets défavorables sur la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable devraient être classés dans la section 2).

iii) Dans la mesure du possible, un projet ou une activité doit être classé dans le domaine thématique auquel il s'applique (section 6)).

iv) Les projets et activités ne devraient pas être classés dans la section des questions multisectorielles (section 7)) sauf si l'écosystème visé par le projet ou l'activité ne peut être clairement défini.

v) Les contributions aux institutions internationales et régionales du domaine de la diversité biologique, et autres entités s'intéressant à la diversité biologique devraient figurer dans la section 5) uniquement.

Annexe II

LISTE DES PARTIES ET INSTITUTIONS QUI ONT FOURNI DES INFORMATIONS CONCERNANT
LES RESSOURCES FINANCIÈRES

1. Parties (ayant soumis des rapports qui contiennent des informations sur la coopération en matière de développement ayant des éléments concernant la diversité biologique)

Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Espagne, Finlande, France, Irlande, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Suède, Suisse, Royaume-Uni, Union Européenne.

2. Parties qui ont répondu à une demande du Secrétariat

Australie, Finlande et Oman

3. Organismes de financement bilatéraux

Australian Agency for International Development (AusAID); Coopération autrichienne au développement; Agence canadienne de développement international (ACDI); Commission Européenne; Département de la coopération au développement international, Finlande; Agence française de développement (Afd); Agence allemande pour la coopération technique (GTZ); Agence japonaise de coopération internationale (JICA); Lux-Développement S.A. (Luxembourg); New Zealand Official Development Assistance (NZODA); Agence suédoise pour le développement international; Direction du développement et de la coopération (SDC); United States Agency for International Development (USAID).

4. Institutions régionales de financement

Banque asiatique de développement (BASD), Banque européenne d'investissement (BEI), Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), Banque interaméricaine de développement (BID).

5. Institutions des Nations Unies

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO); Organisation maritime internationale (OMI); Fond monétaire international (FMI); Secrétariat de la Convention internationale sur la lutte contre la désertification (CLD); Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED); Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO); Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI); Université des Nations Unies (UNU); Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV); Programme alimentaire mondial (PAM); Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI); Organisation mondiale du commerce (OMC)

6. Organisations gouvernementales et non gouvernementales

Africa Resources Trust; BirdLife International; Botanic Gardens Conservation International; CABI Biosciences; Secrétariat de la Communauté des Caraïbes; Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe; Conseil de l'Europe; Edmonds Institute; Green Industry Biotechnology Platform; Greenpeace International; International Centre for Genetic Engineering and Biotechnology (ICGEB); Conseil international pour l'exploration de la mer

/...

(CIEM); Institut international de l'environnement et du développement (IIED); Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT); Organisation des États américains (OEA); Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE); Communauté de l'Afrique australe pour le développement (SADC); Programme régional océanien de l'environnement (PROE).
